

RÈGLES STANDARD POUR LES MANIFESTATIONS DE RÉGULARITÉ

1. Généralités

1.1. Application

Ces règles standard doivent être respectées lors de toutes les manifestations de régularité qui seront organisées sous l'autorité et le contrôle de la FIVA et serviront de base pour les ANF et/ou un Organisateur.

Tout autre cas ne rentrant pas dans ces règles standard fera l'objet d'un examen par la Commission des Manifestations (CM) de la FIVA qui a l'autorité de définir la façon de procéder.

La CM peut modifier ces règles standard en publiant un bulletin spécial sur www.fiva.org.

Ces règles standard sont applicables à partir du 1er janvier 2018.

1.2. Langue officielle

Pour les manifestations internationales, la langue officielle est l'anglais ou le français ; ainsi seuls les textes en français ou en anglais seront applicables et engageants.

Pour les manifestations internationales, la langue officielle du pays organisateur sera la langue officielle de la manifestation.

1.3. Application et interprétation du Règlement

Le Directeur de Course est en charge de l'application du Règlement de la manifestation et de ses clauses au cours de la manifestation.

Tout cas non prévu par le Règlement de la manifestation survenant au cours de la manifestation fera l'objet d'un arbitrage de la part du/des Commissaire(s) FIVA.

2. Définitions

2.1. Règlement de la manifestation

Document écrit officiel publié par l'Organisateur ayant pour objet les détails relatifs à la manifestation et les règles s'appliquant lors de celle-ci.

2.2. Équipage

Un équipage est normalement constitué de deux personnes.

2.3. Journée

Étape de la manifestation ; deux journées sont séparées par une halte de nuit.

2.4. Manche

Chaque partie de la manifestation :

- Entre le début de la manifestation ou la première journée et le premier regroupement/la première halte.
- Entre deux regroupements/haltes successifs.

- Entre le dernier regroupement/halte de repos et la fin d'une journée ou la fin de la manifestation.

2.5. Section

Portion de trajet entre deux contrôles de temps successifs.

2.6. Neutralisation

Temps au cours duquel les équipages sont arrêtés par l'Organisateur, quelle que soit la raison de cet arrêt.

2.7. Regroupement

Un arrêt prévu par l'Organisateur pour permettre de respecter le planning et/ou pour regrouper les véhicules toujours en course. La durée de l'arrêt peut varier d'un équipage à un autre.

2.8. Bulletin

Communication écrite officielle visant à modifier ou à compléter le règlement de la manifestation. Les bulletins doivent avoir été approuvés par le comité d'organisation avant le départ ou par le Directeur de Course et le Commissaire si cela intervient pendant la course.

2.9. Bulletin de route

Communication écrite officielle visant à modifier ou compléter le carnet de route ou le planning de la manifestation.

2.10. Carte de contrôle de temps

Carte ou carnet (avec un appareil électronique ou non) dans lequel sont inscrits les temps enregistrés aux différents points de contrôle prévus sur le parcours.

2.11. Carte de contrôle de passage

Carte ou carnet sur lequel sont apposés les tampons ou indications des différents passages aux points de contrôle de passage prévus sur le parcours.

3. Officiels

3.1. Observateur FIVA

La CM peut nommer un observateur pour certaines manifestations. L'observateur contrôlera tous les aspects de la manifestation et complètera puis enverra à la FIVA le modèle de rapport d'Observateur.

3.2. Commissaire FIVA

La CM de la FIVA nommera un ou plusieurs Commissaires FIVA pour les manifestations internationales.

3.3. Directeur de Course

Le Directeur de Course est en charge de l'application du Règlement de la manifestation et de ses clauses au cours de la manifestation.

3.4. Inspecteur

L'Organisateur de toute manifestation doit nommer un Inspecteur pour vérifier la conformité des véhicules vis-à-vis des cartes d'identité FIVA, du règlement de la manifestation et du contrôle technique.

Tous les véhicules doivent être sûrs et avoir passé le contrôle technique. Tout véhicule qui ne remplirait pas les critères du règlement ou qui serait rejeté lors du contrôle de sécurité ne pourra pas être sur la ligne de départ de la manifestation.

3.5. Officier de liaison des concurrents (OLC)

L'Organisateur peut nommer un Officier de liaison des concurrents. L'OLC doit être facilement identifiable par les concurrents.

4. Description de la manifestation

- 4.1.** L'Organisateur doit fournir tous les détails relatifs au déroulement de la manifestation et aux Officiels dans le règlement de la manifestation. Par exemple : lieu du départ et de l'arrivée, planning de toute la manifestation, durée de la manifestation, nombre de journées et de manches, le type de navigation, le nombre de sections de régularité et/ou de tests, etc.
- 4.2.** Les différents itinéraires, la vitesse moyenne et les règles peuvent être stipulés par les Organisateurs en fonction des différentes classes de véhicules.

5. Inscriptions

5.1. Dates

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions doivent être mentionnées dans le Règlement de la manifestation.

La liste des participants doit être publiée et envoyée au Commissaire FIVA au plus tard 5 jours avant le début de la manifestation.

5.2. Frais d'inscription

Les frais d'inscription doivent être stipulés dans le Règlement de la manifestation.

L'organisateur doit spécifier dans le Règlement de la manifestation les conditions de remboursement partiel des frais.

5.3. Nombre de participants

Le nombre minimal et le nombre maximal de participants doivent être mentionnés dans le Règlement de la manifestation.

5.4. Refus d'inscription

Dans le cas où une inscription serait refusée par les Organisateurs, ceux-ci doivent en informer la personne souhaitant s'inscrire.

Les Organisateurs ont le droit de refuser une inscription sans donner de raison.

6. Participants éligibles

Les participants souhaitant prendre part à la manifestation doivent être en possession d'un permis de conduire valide.

Les copilotes ou les passagers ne sont pas obligés d'être en possession d'un permis de conduire valide, sauf s'ils doivent conduire.

Si le conducteur n'est pas le propriétaire du véhicule, il/elle doit avoir la permission écrite du propriétaire de conduire/utiliser le véhicule.

7. Véhicules éligibles

7.1. Classification périodique des véhicules

Pour toutes les manifestations figurant au calendrier FIVA, seuls les véhicules respectant le Code Technique FIVA pourront participer.

7.2. Classes

Pour toutes les manifestations, les véhicules devraient être classifiés comme suit :

Classe A	Ancêtre	Construit avant le 01/01/1905
Classe B	Vétéran	Construit entre le 01/01/1905 et le 31/12/1918
Classe C	Vintage	Construit entre le 01/01/1919 et le 31/12/1930
Classe D	Post vintage	Construit entre le 01/01/1931 et le 31/12/1945
Classe E	Après-guerre	Construit entre le 01/01/1946 et le 31/12/1960
Classe F	Classique	Construit entre le 01/01/1961 et le 31/12/1970
Classe G		Construit entre le 01/01/1971 et le 31/12/1979
Classe H		Construit entre le 01/01/1980 et âgé de plus de 30 ans

D'autres classifications peuvent être utilisées et toute subdivision est acceptée. La validation d'une inscription pour une certaine classe sera à la discrétion de l'Organisateur.

L'Organisateur peut introduire un système de coefficient qui permet à des véhicules anciens de concourir contre des véhicules plus récents.

7.3. Équipement

Les équipements mécaniques/électroniques autorisés seront stipulés dans le Règlement de la manifestation.

8. Assurances – Déclaration de décharge

8.1. Assurance de l'Organisateur

Le Règlement de la manifestation doit donner tous les détails relatifs à la compagnie d'assurance et le numéro de police.

8.2. Assurance de l'équipage

Les participants doivent être en possession d'une assurance valide couvrant les personnes et le véhicule pour une utilisation sur route pendant la durée de la manifestation.

8.3. Déclaration de décharge

Avant le début de la manifestation, les participants doivent signer la liste d'émargement ainsi qu'une déclaration de décharge :

Par exemple : j'ai lu le règlement de la manifestation et je m'engage à le respecter. Je déclare que je suis apte physiquement et mentalement à participer à cette manifestation et que je suis capable de le faire. Je reconnais comprendre la nature et le type de la manifestation ainsi que les risques potentiels liés à celle-ci et je reconnais accepter ce risque. Je déclare qu'à ma connaissance, le(s) conducteur(s) possède(nt) les compétences de base pour une manifestation de ce type et que le véhicule inscrit ci-dessous est adapté et a passé le contrôle technique pour cette manifestation et qu'il est conforme au code de la route et aux règles d'utilisation sur des voies publiques. Je déclare que l'utilisation du véhicule inscrit sera couverte par les assurances, comme exigé par les lois des pays traversés (pays). Je déclare être en possession d'un permis de conduire valide.

9. Comportement de l'équipage

9.1. Règles de circulation

Au cours de la manifestation, les équipages doivent respecter les règles de circulation en vigueur dans les pays traversés. Les pénalités appliquées en cas d'infraction doivent être stipulées dans le règlement de la manifestation.

9.2. Vitesse

L'Organisateur doit vérifier la vitesse des participants au moins une fois par jour. Les pénalités pour excès de vitesse doivent être stipulées dans le règlement de la manifestation.

10. Documents standard – Procédures

10.1. Publication du règlement

Le règlement définitif de la manifestation doit être publié au plus tard un mois avant le début de la manifestation.

10.2. Carnet de route

Tous les participants recevront un carnet de route contenant une description du parcours.

10.3. Carte de contrôle de temps

Les cartes de contrôles doivent être adaptées à tous les contrôles de temps et doivent être publiées au moins pour chaque section. Un Organisateur peut utiliser une carte électronique.

Le gendarme est la seule personne autorisée à indiquer les temps sur la carte de temps, sauf dans le cas de régularités avec départ individuel.

La carte de contrôle doit être adaptée aux enregistrements qui devront être effectués par l'équipage lorsque des passages automatiques sont utilisés sur le parcours.

L'absence d'un tampon, d'une signature lié à un point de contrôle de temps ou d'une entrée liée à un passage automatique ou la non-présentation de la carte de temps dans les temps impartis à un contrôle engendrera l'application d'une pénalité.

Chaque équipage est responsable de sa carte de temps et de la précision des entrées et est donc responsable de contrôler les données inscrites lorsqu'il donne sa carte aux points de contrôle.

10.4. Limitations de vitesse

La vitesse moyenne maximale au cours de la manifestation est de 50 km/h, à l'exception des autoroutes, des terrains privés, des circuits ou dans des zones reculées avec des routes ouvertes larges (voir Article 3.1 du Code des Manifestations de la FIVA). Les pénalités pour excès de vitesse doivent être stipulées dans le règlement de la manifestation.

11. Contrôles

11.1. Prescriptions générales

De préférence, les contrôles de temps, les contrôles de passage non automatiques, le début et la fin des sections de régularité doivent être indiqués au moyen de panneaux de signalisation appropriés. Les contrôles de passage automatique doivent être indiqués par

d'autres moyens, comme indiqué dans le règlement de la manifestation.

Une zone d'un rayon de 25 km autour du contrôle doit être considérée comme la zone de contrôle.

Les contrôles doivent être prêts à fonctionner au moins 15 minutes avant l'heure de passage prévue du premier participant. Sauf dans le cas d'une décision contraire prise par le Directeur de Course, les contrôles seront clos 30 minutes après l'heure prévue de passage du dernier participant.

À chaque contrôle, les participants doivent s'enregistrer dans l'ordre et la direction adéquats du parcours. Des pénalités pour infraction peuvent être stipulées dans le règlement de la manifestation.

Les participants doivent suivre les instructions du gendarme du poste de contrôle.

Dans le cas où un ou plusieurs contrôles seraient annulés, quelle qu'en soit la raison, avant le passage du premier participant ou après le passage d'un certain nombre de participants, il est du ressort du Directeur de Course de décider de la marche à suivre.

11.2. Contrôles de passage (CP)

Aux contrôles de passage non automatisés, le gendarme doit apposer un tampon et/ou signer la carte de contrôle sans mentionner le temps de passage.

Aux contrôles de passage automatisés, les participants doivent simplement tamponner ou recopier les caractères du contrôle sur la carte de contrôle, par eux-mêmes. La pénalité pour contrôle de passage non passé doit être spécifiée dans le règlement de la manifestation.

11.3. Contrôles de temps (CT)

La procédure d'identification démarre au moment où le véhicule et l'équipage entrent dans la zone de contrôle. Le temps d'identification doit correspondre au moment où l'équipage donne sa carte de contrôle au gendarme.

Les pénalités pour une arrivée anticipée ou tardive ou pour non passage à un contrôle seront spécifiées dans le règlement de la manifestation.

Les équipages peuvent se présenter de manière anticipée sans pénalité au dernier point de contrôle de temps de la journée ou de la manifestation, sauf mention contraire dans le règlement de la manifestation.

Rater le dernier point de contrôle de temps de la journée induira une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la manifestation.

11.4. Retard maximal autorisé

Tout retard dépassant un temps indiqué, habituellement 30 minutes, par rapport au temps de passage attendu, de la part de l'équipage, à n'importe quel point de contrôle sera considéré comme un non-passage au point de contrôle.

11.5. Contrôles de regroupement

À l'arrivée à un contrôle de regroupement, les équipages doivent présenter leur carte de

contrôle. Ils recevront à ce moment-là des instructions au sujet de leur prochain départ.

12. Déroulement de la manifestation

12.1. Sections de régularité

De manière générale, les sections de régularité seront organisées sur des routes ouvertes au trafic routier public.

Les équipages doivent parcourir les sections de régularité à des vitesses moyennes qui auront été définies par l'Organisateur. La vitesse moyenne sur une section de régularité donnée peut varier.

L'Organisateur peut définir des points de chronométrage intermédiaires le long du parcours.

L'Organisateur doit détailler l'organisation et le déroulement des sections de régularité dans le règlement de la manifestation.

Les détails relatifs aux pénalités liées à une conduite au-dessus ou en dessous de la vitesse moyenne définie doivent être explicités dans le règlement de la manifestation.

12.2. Sections de régularité fermées

Des sections de régularité fermées peuvent être organisées dans des zones fermées à toute autre circulation.

Les détails relatifs au déroulement de la section et les pénalités liées à une conduite au-dessus ou en dessous de la vitesse moyenne définie doivent être explicités dans le règlement de la manifestation.

12.3. Systèmes de navigation

Si cela s'applique, l'Organisateur doit fournir les descriptions détaillées des systèmes de navigation devant être utilisés dans le règlement de la manifestation.

13. Reconnaissance

Toute reconnaissance du parcours de la manifestation avant le départ ou pendant la manifestation par l'équipage ou toute autre personne liée à un équipage est interdite. Toute infraction à cette règle sera punie par a) l'interdiction de prendre le départ pour le contrevenant ou b) l'exclusion de la course si cela intervient au cours de la manifestation.

14. Service – Assistance

Les réparations et le remplissage de carburant sont permis tout au long du parcours, lorsque que cela est réalisé par les membres d'équipage. Aucun participant n'a le droit de recevoir une aide pendant la manifestation qui aurait été organisée avant le démarrage de celle-ci par le participant en question.

L'Organisateur doit mentionner dans le règlement de la manifestation s'il fournit une assistance aux participants pendant la manifestation.

15. Contrôle technique – Vérification administrative

15.1. Contrôle technique

Tous les véhicules doivent être sûrs et passer le contrôle technique. Si un véhicule ne satisfait pas ces contrôles, il ne sera pas admis au départ de la course.

15.2. Vérification administrative

Les Organisateur doivent établir un contrôle pour vérifier, a minima, les permis de conduire, pour obtenir la signature des déclarations de décharge et pour obtenir les détails des assurances si ceux-ci ne sont pas demandés sur le formulaire d'inscription.

16. Départ - Reprise

16.1. Départ

Avant le départ d'une manifestation, l'Organisateur peut rassembler tous les véhicules dans une zone d'attente de manière à améliorer la promotion de la manifestation ainsi que l'intérêt des médias. Les détails doivent figurer dans le règlement de la manifestation.

L'Organisateur doit planifier le départ des véhicules conformément à la liste de départ et en respectant un intervalle d'au moins 30 secondes.

Si un équipage se présente après son heure prévue de départ, au démarrage de la manifestation, cet équipage sera pénalisé.

16.2. Reprise

L'ordre de départ pour le deuxième jour, ou pour les jours suivants, sera laissé à la discrétion de l'Organisateur.

17. Résultats - Contestations

17.1. Les participants ne seront inclus dans les résultats finaux que s'ils franchissent la ligne d'arrivée de la manifestation, avec le véhicule inscrit, roulant avec sa propre puissance.

17.2. Les résultats seront établis en tenant compte des pénalités infligées le long du parcours ainsi qu'avec toutes les autres pénalités. Les pénalités peuvent s'exprimer en points ou en temps.

Les résultats suivants pourront être publiés au cours de la manifestation :

- Résultats provisoires : publiés à la fin d'une manche ou d'une journée.
- Résultats finaux provisoires publiés à la fin de la manifestation
- Résultats finaux officiels : publiés après validation du Commissaire FIVA (dans le cas d'une manifestation internationale).

L'heure de publication, modifiée si cela est nécessaire, des résultats finaux devra être indiquée sur le panneau d'information officielle.

17.3. L'Organisateur doit publier dans le règlement de la manifestation comment les éventuels litiges seront résolus.

17.4. Requêtes

Les résultats provisoires peuvent faire l'objet de requêtes pendant une période de 30 minutes après leur publication sur le panneau d'information officielle. Toute requête devra être adressée à l'Officier de liaison des concurrents. Le Directeur de Course étudiera la requête et prendra une décision. Si le plaignant n'est pas satisfait, il a le droit de contester.

17.5. Contestation

Toute contestation écrite doit être déposée par un participant unique et doit être déposée contre un participant unique ou contre l'Organisateur. Les contestations doivent être déposées conformément au Code des Manifestations de la FIVA et au règlement de la manifestation. Toute contestation doit être adressée, avec les frais de contestation, au Directeur de Course, dans les 30 minutes suivant l'annonce des résultats finaux provisoires, au plus tard. Le règlement de la manifestation doit contenir les informations relatives aux frais de contestation.

Si le plaignant n'est pas satisfait, il a le droit de faire appel.

17.6. Appel

Dans le cas où le plaignant n'obtiendrait pas satisfaction, il aura le droit, sans coût supplémentaire, de faire appel auprès du Commissaire FIVA dont le verdict fera officier de verdict final. Dans le cas où l'appel donnerait raison au plaignant, les frais de contestation seront remboursés.

18. Prix – Remise des prix

Le règlement de la manifestation doit contenir des informations relatives à l'heure et au lieu de la cérémonie de remise des prix, ainsi que des indications quant au code vestimentaire recommandé pour cette occasion.